EDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Recommandations relatives à l'éducation physique et au sport à l'école et à la formation des enseignantes et des enseignants dans ce domaine

du 27 août 1998

La Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP),

- se basant sur l'article 3, lettres e et g, du Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970,
- après avoir dûment pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative au document "Le sport à l'école, formation et recherche - catalogue de mesures I" (novembre 1996),
- après avoir dûment pris connaissance de l'intention du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) - lettre du 26 août 1998 - de renoncer dorénavant à former en université les enseignantes et enseignants souhaitant obtenir le diplôme fédéral d'éducation physique et de sport, à condition que les cantons décident l'intégration du domaine d'études sport dans la formation normale des enseignantes et des enseignants,
- désireuse de renforcer le lien entre le domaine de "l'éducation physique et du sport à l'école" et d'autres domaines d'études,

émet les recommandations suivantes relatives à l'éducation physique et au sport à l'école et à la formation du corps enseignant dans ce domaine:

1. La formation scientifique et professionnelle dans ce domaine, pour les enseignantes et enseignants des degrés secondaire I et II, doit en règle générale être intégrée dans les programmes de formation des hautes écoles pédagogiques et des universités.

2. Si un niveau enseignantes et enseignants semi-généralistes est prévu pour le degré primaire, le domaine "de l'éducation physique et du sport" devra être intégré de la même manière que les autres domaines d'études constituant le programme de formation.

3. S'agissant des contenus du domaine "de l'éducation physique et du sport" dans la formation du corps enseignant de tous les degrés, il y aura lieu de tenir compte des dispositions-cadres élaborées conjointement par la Confédération et la CDIP.

Assemblé plénière du 27 août 1998

Rapport sur les recommandations relatives à la formation des enseignantes et enseignants dans le domaine du "sport"

Remarques préliminaires

Dans le cadre des travaux préparatoires de la Commission fédérale du sport (CFS) sur la question de la discipline "sport", une analyse de la situation a permis de souligner la nécessité d'une collaboration intensive entre les autorités fédérales et la CDIP. En automne 1995, le Comité de la CDIP, saisissant la balle au bond, proposait à Mme R. Dreifuss, Conseillère fédérale et cheffe du DFI, la constitution d'un groupe de contact qui a été mis en place fin 1995 et chargé essentiellement des tâches suivantes:

- assurer la liaison et veiller à l'adéquation des réformes en cours dans les écoles et la formation offerte par les cantons avec les aménagements à prévoir en manière d'enseignement du sport
- proposer des solutions pour une conception commune du développement et de l'encouragement futurs dans le domaine du "sport".

Dans un premier temps, le groupe de contact a élaboré quelques propositions dans le domaine des sciences et de la recherche en matière de sport. Le groupe de contact est parti de l'idée que le sport doit de plus en plus s'intégrer dans les autres domaines du système de formation. Les propositions du groupe de contact ont été consignées dans un document intitulé "catalogue des mesures I" (novembre 1996). Au printemps 1997, le Comité de la CDIP lançait une procédure de consultation au sein des cantons.

Le Comité de la CDIP a pris connaissance des résultats de la consultation lors de sa réunion du 22 janvier 1998:

- tous les cantons approuvent l'idée d'intégrer les études dans le domaine du sport dans la formation des enseignantes et des enseignants de toutes les catégories.
- La suppression à moyen terme du diplôme de sport I et II réglé par la Confédération est également soutenue par les cantons (un seul canton a émis quelques réserves à ce sujet).
- La proposition selon laquelle les études dans le domaine du sport doivent se référer à des dispositions-cadres élaborées par la CFS a également reçu l'aval des cantons. Une majorité d'entre eux est toutefois d'avis que ces dispositions-cadres doivent constituer une tâche commune de la Confédération et des cantons.

En date du 7 avril 1998, un entretien a eu lieu avec le Conseiller fédéral A. Ogi, chef du département dont relève nouvellement le domaine du sport. A cette occasion, M. A. Ogi a déclaré se rallier à la position de Mme R. Dreifuss, Conseillère fédérale, à qui il a succédé, concernant la suppression, à moyen terme, des diplômes de sport I et II. Il a précisé toutefois qu'il ne prendra une décision définitive à ce propos que lorsque la majorité des cantons auront pris les mesures nécessaires visant à l'intégration des études de sport dans la formation des enseignantes et des enseignants.

De l'avis du Comité, les recommandations de la CDIP à l'intention des cantons témoignent de l'amélioration de la place attribuée à la discipline sport et, parallèlement, soulignent que les études et l'enseignement dans ce domaine sont avant tout l'affaire des cantons.

Base juridique des recommandations

Les recommandations relatives à formation des enseignantes et enseignants dans le domaine du sport reposent sur l'article 3, lettres e et g, du Concordat scolaire. Leur préambule fera mention des résultats de la procédure de consultation ainsi que des déclarations de la Confédération. Il fera aussi référence au postulat principal de la CDIP, à savoir une meilleure intégration du sport dans les autres domaines de formation.

Commentaires relatifs aux différentes recommandations

1ère recommandation

Les postulats de cette recommandation sont en partie la concrétisation des recommandations de la CDIP du 26 octobre 1995, relatives à la formation des enseignantes et des enseignants et aux hautes écoles pédagogiques:

- L'intégration du domaine "sport" dans la formation du corps enseignant pour les degrés secondaire I et secondaire II est souhaitée, notamment par la mise en place d'un type d'enseignant pour les degrés secondaires I et II.
- Le sport est une discipline normale, de même valeur que les autres disciplines; cette discipline doit être offerte comme telle.

2e recommandation

Il semble que des enseignantes et enseignants semi-généralistes seront dorénavant formés tout au moins pour le degré secondaire I et, à titre expérimental, également pour le degré primaire. Ce corps enseignant sera formé pour enseigner dans quatre à six domaines en liaison avec une formation plus approfondie dans une à deux disciplines. On peut donc imaginer que la discipline "sport" figurera de plus en plus dans la liste des disciplines que les futur(e)s enseignant(e)s souhaiteront approfondir.

3e recommandation

La procédure de consultation a démontré que les dispositions-cadres devront être définies conjointement par la Confédération et la CDIP.

27 août 1998